



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Aide aux bovins allaitants (ABA) - Références • Campagne 2015

Demande complémentaire à la demande d'aide pour la prise en compte d'un héritage d'un atelier allaitant intervenu entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015 pour l'attribution de références

Ce formulaire doit être déposé à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

✿ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR L'HÉRITAGE DE L'ATELIER ALLAITANT

	Exploitation transmise par héritage	Exploitation de l'héritier
N° Pacage	_____	_____
N° de détenteur BDNI	FR _____	FR _____
N° d'exploitation BDNI		FR _____
Nom et prénom ou raison sociale	_____	_____

L'héritier (ou son représentant légal) déclare qu'à la suite du décès de _____ survenu le _____, l'héritage a été réglé par acte de partage en date du _____

Il demande que la référence vaches allaitantes (RVA) de l'exploitation initiale lui soit transmise.

Il certifie que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et atteste avoir pris connaissance de la notice explicative figurant au verso.

Fait à :, le _____ 2015

Signature de l'héritier (ou de son représentant légal)



Campagne 2015



Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'un héritage intervenu entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015

ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015 accompagnée des pièces justificatives. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

Qu'est-ce qu'un héritage ?

L'atelier allaitant issu de l'exploitation du défunt est transmis en totalité à un héritier agriculteur.

Quels sont les effets de la prise en compte d'un héritage ?

En cas d'héritage, la référence vaches allaitantes (RVA) de l'exploitation reprise est transmise à l'héritier (ou son représentant légal).

Exemple

La référence vaches allaitantes de Marie est de 100 RVA. Elle est décédée le 17 mai 2014.

Jean hérite de l'atelier allaitant et demande que soit prise en compte la succession. Il lui est attribué 100 RVA.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet le nom, les numéros de détenteur du défunt et de l'héritier, le numéro de l'exploitation et la date du décès, ainsi que le cas échéant la date du partage.

L'héritage peut être pris en compte si la date de dévolution successorale est comprise entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'héritier ou par son représentant légal.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre conjointement à votre demande les pièces justifiant de l'héritage (sauf si la DDT(M) les a déjà reçues) :

➔ une attestation notariée identifiant la transmission du cheptel à l'héritier ou

➔ une copie du jugement en cas de partage judiciaire.